

Commande du boîtier BroBizz®



N° de Client UTA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Raison sociale	Interlocuteur
Téléphone (avec indice pays)	E-mail

Adresse de livraison divergente:

Raison sociale	A l'attention de
Nom de rue + Numéro	
CP + Ville + Pays	
Téléphone (avec indice pays)	

Nous commandons un boîtier BroBizz® pour les véhicules suivants:

Immatriculation	Nationalité	Autocar	Véhicule	
			≥ 3,5 t	< 3,5 t

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à :
E-mail : support@uta.de ou par fax au : 00 800 88 26 83 62

En apposant votre signature sur ce formulaire, vous acceptez les "conditions du service EasyGo de UTA". Je déclare avoir pris connaissance desdites conditions et les accepter, de même que les CGV de l'opérateur de péage.

Cachet, date et signature

L'acquittement du péage est soumis au décret respectif sur le péage ou aux CGV de l'opérateur de péage respectif. Votre agence commerciale UTA et notre service-enregistrement sont à votre disposition au +49 6027 / 50 96 17 - (UTA France pour les clients français au 03 90 40 25 90).

Conditions d'utilisation de BroBizz®

1. Objet du contrat

1.1 Description de la prestation

1.1.1 UTA place à la disposition de ses clients, aux conditions suivantes, le boîtier BroBizz® (ci-après dénommé « OBU ») permettant au client de participer à la perception électronique du péage en Norvège ainsi que d'un grand nombre de taxes pour l'emprunt de ponts, de tunnels et de ferries en Allemagne, en Suède et au Danemark. L'étendue des prestations peut être modifiée à tout moment par UTA ou par le fournisseur de service (ci-après dénommé l'« exploitant ») ; le client ne peut prétendre exiger une modification de cette étendue. L'aperçu actuel du réseau d'acceptation peut être consulté à tout moment sur www.uta.com.

1.1.2 Sur mandat du client, UTA crée un compte utilisateur et se charge, via ce compte, d'enregistrer les véhicules et de commander les OBU nécessaires aux saisies dans le système de péage. UTA reçoit les données d'enregistrement et de commande transmises par le client, et les communique – de même que les données transmises par le client durant la suite de l'exécution du contrat, ainsi que d'éventuels messages et requêtes (ci-après dénommées collectivement « informations ») – à l'exploitant via le portail Internet.

1.1.3 UTA n'a aucune influence sur la date à laquelle les informations communiquées à l'exploitant sont prises en compte par ce dernier. En effet, la réalisation définitive de l'enregistrement, l'exécution des commandes et la prise en compte des modifications incombent uniquement à l'exploitant.

1.2 Conditions d'utilisation et conditions générales d'affaires d'UTA et de l'exploitant.

1.2.1 Les conditions d'affaires et d'utilisation d'UTA sont complétées par les CGA applicables de l'exploitant respectif de l'infrastructure, pour autant qu'il s'agisse de l'utilisation de routes génératrices de péage ou du recours à des prestations diverses redevables de péage (par ex. : place de parking redevable d'une taxe). Lorsque le contrat est formé, le client accepte l'applicabilité des CGA de l'exploitant d'infrastructure respectif.

1.2.2 Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent exclusivement à la mise à disposition des OBU par UTA. Elles sont complétées par les CGA d'UTA et régissent des domaines thématiques non explicitement nommés et/ou d'autres prestations fournies par UTA.

1.3 Propriété, perte et endommagement

1.3.1 L'OBU demeure en permanence propriété d'UTA et/ou de l'exploitant.

1.3.2 Si l'OBU est endommagée ou perdue après être entrée en possession du client, ce dernier assume les coûts qui en résultent conformément au barème en vigueur (cf. section 4.1).

1.4 Notification de vice/d'endommagement

1.4.1 Toute notification de vices/d'endommagement doit être faite à UTA par écrit.

1.4.2 Le client s'engage à renvoyer dans les 30 jours, à UTA, l'exemplaire entaché de vice sous son film écran d'origine et comme colis postal.

1.4.3 Après réception de la notification de vice (ou d'endommagement) et du souhait de remplacement notifié par écrit, UTA fournit le plus rapidement possible une OBU de rechange personnalisée et prête à entrer en service.

1.4.4 S'il s'avère que le défaut/l'endommagement a été provoqué par le client, ce dernier doit assumer les coûts de leur suppression, et les taxes concomitantes (expédition, etc.). Ces coûts et taxes figurent dans le barème actuel. Il en va de même si le client ne renvoie pas l'OBU incriminée à UTA dans le délai fixé à la section 1.4.2.

2. Obligations du client en cas d'utilisation

2.1 Notice d'utilisation/Mise en service

2.1.1 Avec l'OBU, le client reçoit une notice d'utilisation dont il doit obligatoirement respecter le contenu lors de la mise en service de l'OBU. Le client est responsable d'un fonctionnement incorrect ou du non-fonctionnement de l'OBU reposant sur le non-respect des dispositions de la notice d'utilisation. Aux vices et/ou dégâts qui en résultent s'appliquent les sections 1.3.2 et 1.4.4.

2.1.2 Pour un fonctionnement correct, il faut indiquer et actualiser correctement les données du véhicule. Si une fonction est inopérante/absente du fait que des données n'ont pas été enregistrées ou alors incorrectement, le client en assume la responsabilité.

2.1.3 Pour les nécessaires mesures de contrôle qu'il revient au client de prendre, UTA renvoie à la notice d'utilisation.

2.2 Obligation de soin

Le client doit en permanence traiter et entretenir l'OBU avec soin et assurer que l'OBU soit restituée à UTA dans un état correct à la fin de la période contractuelle.

2.3 Résolution de contrats existants

Les comptes utilisateur du client qui existent déjà chez un autre fournisseur doivent être résiliés, et les OBU remises doivent ainsi être renvoyées à cet autre fournisseur vu que les exploitants du service n'autorisent qu'un enregistrement par client.

2.4 Asservissement au véhicule

2.4.1 L'OBU n'est explicitement attribuée qu'à un véhicule et ne doit, par conséquent, être mise en œuvre que dans le véhicule auquel elle est actuellement attribuée.

D'une manière générale, les sociétés de péage ne consentent de remise que pour une OBU par véhicule.

2.4.2 Le client doit constamment veiller à ce que ne se trouvent dans aucun véhicule plusieurs OBU dont les périmètres de prestations se chevauchent. En cas de non-respect de cette obligation, le client assume lui-même le risque de devoir payer des taxes (de péage) supplémentaires.

2.5 Contrôles

L'exploitant ou ses mandataires sont en droit d'effectuer des contrôles chez le client et sur ses véhicules pour vérifier si l'utilisation est correcte et si chaque OBU est correctement attribuée à chaque véhicule. Ils ont également l'obligation de percevoir une taxe et/ou de confisquer l'OBU concernée si cette dernière n'est pas utilisée contractuellement.

3. Obligations de notification et d'information du client

3.1 Informations que le client doit fournir

3.1.1 Le client a l'obligation de fournir à UTA toutes les informations relatives à l'exécution du contrat conclu. Si dans le cadre de l'enregistrement l'exploitant devait demander des informations et documents supplémentaires, le client les lui remettra sans délai. UTA peut notamment exiger la présentation de copies des papiers véhicule auxquels une OBU a été attribuée.

3.1.2 Une fois l'enregistrement achevé et l'OBU reçue, le client vérifie si les données d'enregistrement sont correctes et informe UTA sans délai si une modification éventuelle est nécessaire. La vérification peut avoir lieu à l'aide de la confirmation de réception.

3.1.3 UTA ne vérifie pas si le contenu des informations communiquées par le client est correct et si elles sont au complet.

3.1.4 Le client donne pouvoir à UTA de communiquer aux exploitants les informations que le premier a fournies pour l'enregistrement et l'exploitation de l'OBU. Cela vaut expressément aussi pour les informations demandées par les exploitants à UTA.

3.1.5 Si l'exploitant communique directement au client des justificatifs, documents d'audience, décomptes ou délits punissables et que le client charge UTA de l'assister dans leur traitement, ces documents doivent être communiqués sans délai à UTA.

3.1.6 En cas de modification de toutes données en liaison avec l'exécution du contrat conclu, le client s'engage à prendre contact sans délai avec UTA aux fins de l'actualisation. Les modifications devant être immédiatement communiquées concernent notamment les modifications des données véhicule, l'activité commerciale, la raison sociale de l'entreprise, la forme juridique, une éventuelle vente de l'entreprise ou un changement de siège social.

3.1.7 Si des modifications sont nécessaires, le client donne à UTA instruction écrite de les effectuer. UTA n'est pas tenu d'effectuer spontanément des modifications. De même, UTA n'est pas tenu de signaler la nécessité d'effectuer des modifications, aussi et dans la mesure où en raison d'autres processus UTA est en présence de documents mandatant des modifications de données.

3.2 Obligation de notification en cas de perte, vol ou d'usage abusif

3.2.1 Toute perte de l'OBU, que ce soit après un vol ou sur faute de soi-même, doit être notifiée par écrit à UTA pour éviter une utilisation par des personnes non autorisées. Si le client bien qu'ayant notifié à temps devait constater un usage abusif, il devra également en informer UTA sans délai. Le formulaire de blocage correspondant est mis à disposition par UTA sur www.uta.com.

Conditions d'utilisation de BroBizz®

3.2.2 UTA communique l'information relative à la perte/au vol/à l'usage abusif à l'exploitant de péage correspondant et veille à ce que l'accéptation soit bloquée. UTA n'a ce faisant aucune influence sur la date à partir de laquelle l'exploitant tient compte de ce blocage. UTA décline toute responsabilité de toutes transactions illégales effectuées jusqu'à la date du blocage et non imputables à un comportement fautif d'UTA.

3.2.3 Après réception de la déclaration de perte, UTA envoie le plus rapidement possible au client un boîtier de rechange en lui en facturant les frais conformément à la section 1.3.2.

3.2.4 Si une OBU antérieurement disparue est restituée au client, cela doit être notifié sans délai à UTA et le boîtier doit être renvoyé à UTA sous son film écran d'origine.

4. Taxes d'utilisation et décompte

4.1 Fondement des taxes

UTA fournit l'OBU au client à titre onéreux. La rémunération que le client doit acquitter à UTA au titre de l'OBU ainsi que d'autres prestations mandatées est définie par le barème du boîtier BroBizz® entrant en vigueur à la conclusion du contrat (ci-après dénommé «barème»), qu'il est possible de consulter sur www.uta.com dans l'espace client exclusif. Tous les tarifs s'entendent TVA en sus.

4.2 Modifications

Les modifications de prestation sollicitées par le client ainsi que les modifications de taxes d'utilisation susceptibles d'en résulter prennent effet chaque fois le premier du mois suivant le dépôt de la demande.

4.3 Justificatifs des transactions

La preuve d'opérations génératrices de coûts saisies au moyen de l'OBU est fournie, sans justificatifs formels de l'exploitant, exclusivement sur la base de la transmission électronique des données.

4.4 Remises

Si les exploitants consentent des remises aux clients qui utilisent l'OBU, ces remises ne sont pas impérativement mentionnées à part ; à la place, l'exploitant facture directement le prix minoré de la remise. Il est donc impossible ou seulement possible sous conditions de faire figurer ces remises. Les accords de remise souscrits directement entre le client et l'exploitant sont exclusivement l'affaire du client et de l'exploitant ; ils n'ont donc aucune influence sur les rapports du client avec UTA (raison pour laquelle ils ne sont pas, non plus, pris en compte dans le décompte).

5. Responsabilité

5.1 Limitations de responsabilité

5.1.1 UTA répond sans restriction de dommages provoqués par une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé à la suite d'une violation d'obligation intentionnelle, ou par négligence par UTA. En outre, UTA répond sans restriction de dommages divers provoqués par une violation, intentionnelle ou fruit de la négligence grave, d'obligations d'UTA.

5.1.2 UTA ne répond que restrictivement, dans les limites du dommage normalement prévisible, en cas de dommages dus à la violation par simple négligence d'obligations fondamentales indispensables à une exécution raisonnable et impeccable du contrat, et au respect desquelles le client croit et est en droit de croire (obligations capitales).

5.1.3 Tous recours en dommages et intérêts dépassant ce qui précède sont exclus sous réserve de la section 5.1.4 ci-après. En particulier est exclue la responsabilité d'UTA de plein droit prévue par l'art. 536a al. 1 du code civil allemand (BGB), au titre de vices déjà présents au moment où le contrat a été conclu.

5.1.4 Les restrictions et exclusions de responsabilité conformément à la section 5 n'affectent pas la responsabilité d'UTA visée par les prescriptions légales coercitives de la loi sur la responsabilité du fait des produits, si un vice a été tu dans une intention dolosive et si UTA a pris en charge une garantie quant à la nature même d'une chose.

5.1.5 La présente section 5 s'applique à tout recours du client envers UTA indépendamment du motif juridique, en particulier à la responsabilité contractuelle et délictuelle.

5.1.6 Dans la mesure où la responsabilité d'UTA est restreinte ou exclue en vertu du présent chapitre 5, les restrictions ou exclusions s'appliquent aussi à la responsabilité personnelle des collaborateurs, représentants légaux et agents auxiliaires d'exécution d'UTA.

5.2 Force majeure

5.2.1 Toute prestation mauvaise ou absente ne constitue pas une violation du contrat si elle est imputable à des événements inévitables, en particulier aux séismes, inondations, dégâts des eaux, incendies, explosions, coupures de courant, embargos, restrictions décidées par l'État, soulèvements, actes terroristes, guerres ou autres campagnes militaires, troubles civils, rebellions, vandalisme, sabotage, grève dans ses entreprises propres ou celles de sous-traitants, ou à d'autres motifs dont le partenaire contractuel respectif n'a pas à répondre («force majeure»). Les obligations du partenaire contractuel affecté par la force majeure sont suspendues à la condition a) qu'il prévienne immédiatement l'autre partenaire contractuel en lui en indiquant les causes, b) qu'il s'efforce de prendre des mesures transitoires raisonnables ou de trouver une alternative raisonnable.

5.2.2 Tant que l'état de force majeure persiste, le délai nécessaire à la fourniture de la prestation est prolongé de la durée du retard engendré par le motif cité au début. Les obligations pour le commettant de régler les prestations contractuelles affectées sont suspendues pendant la durée définie au début de cette section.

5.2.3 En présence d'indices effectifs fondés que l'obstacle à la fourniture de la prestation va persister plus de 90 jours, chacune des parties contractantes est en droit de résilier par écrit le contrat (cf. aussi la section 6.2).

6. Durée, résiliation et conséquences de la résiliation

6.1 Début et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès qu'UTA accepte la demande, déposée par le client, de fourniture et d'enregistrement de l'OBU et la confirme par écrit, mais aussi au plus tard à la réception de l'OBU s'il n'y a pas eu confirmation écrite. Le client doit remplir intégralement le formulaire de demande et joindre les informations et documents nécessaires. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

6.2 Droits et délais de résiliation

Le client peut résilier le contrat à tout moment par écrit pour motif ordinaire, avec un préavis d'une semaine fin de mois. Le seul fait de renvoyer l'OBU ne suffit pas : il faut expressément notifier la résiliation pour éviter tout malentendu entre les partenaires contractuels. UTA est en permanence en droit de résilier le contrat pour motif ordinaire, à la fin du mois en observant un préavis de 4 semaines. Le droit des deux parties contractantes à résilier sans préavis pour motif grave n'en est pas affecté. Il y a présence d'un tel motif grave pour UTA notamment lorsque le client n'honore pas ses obligations de règlement bien qu'ayant été mis en demeure de le faire. Cela n'affecte pas la section 7 c) des CGA d'UTA.

6.3 Modalités de renvoi de l'OBU

En cas de résiliation du contrat, le client doit renvoyer sans délai l'OBU que lui avait remise UTA pour utilisation, sous son film écran d'origine et sous forme de colis postal. Jusqu'à la date de réception de l'OBU chez UTA, le client a l'obligation d'acquitter auprès d'UTA le tarif contractuellement convenu.

6.4 Renvoi tardif ou non-renvoi de l'OBU et poursuite de l'utilisation

6.4.1 UTA facture les taxes engendrées par une poursuite illicite d'utilisation d'une OBU après la fin du contrat ; il en va de même des coûts engendrés par le travail de recherche à des fins d'éclaircissement. Parallèlement, UTA se réserve expressément le droit d'exiger des dommages et intérêts.

6.4.2 Si une OBU n'est pas retournée à UTA dans les 30 jours consécutifs à la réception de la résolution, UTA est en droit de facturer au client les coûts de l'OBU conformément au barème en vigueur.

7. Modifications des conditions d'utilisation et des tarifs

Le client est informé des modifications imminentes des présentes conditions tarifaires et du barème. Si le client continue d'utiliser le boîtier BroBizz® après réception de la notification de modification, cela signifie qu'il reconnaît le nouveau libellé des conditions. UTA le signalera séparément dans sa notification de modifications.



UTA Info Service

UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG

UTA. Non Stop.



Le Service EasyGo grâce au boîtier BroBizz®

Informations générales

Si vous souhaitez maintenant, en Norvège, acquitter le péage en fonction du kilométrage ou les taxes des ponts d'Öresund, Storebaelt et Svinesund ainsi que celle de ferrys et tunnels sélectionnés, vous le pourrez confortablement en tant que client UTA grâce au BroBizz®. Profitez du vaste réseau de plus de 55 points d'acceptation !



Comment s'effectue le règlement des frais de péage ?

Le boîtier BroBizz® est un badge électronique qui transmet vos données aux postes de péage ou aux terminaux de paiement électronique par le biais de la technologie DSRC. Par le biais d'une petite antenne, il transmet au poste de péage un code unique qui déclenche l'ouverture de la barrière.

En tant qu'utilisateur du BroBizz®, vous franchissez ainsi les gares de péage sans devoir vous arrêter, sur des pistes balisées, spécialement conçues pour les boîtiers électroniques.

Comment vous procurer le boîtier ?

Commandez rapidement et simplement votre boîtier BroBizz®. Retournez-nous le formulaire de commande dûment complété.

Où pouvez-vous consulter les tarifs de nos prestations de services ?

Sur simple demande, nous vous adresserons la grille tarifaire de nos prestations de service.

À combien s'élèvent les frais de péages et d'utilisation d'une infrastructure ?

Pour calculer les frais de péages et d'utilisation d'une infrastructure, vous pouvez utiliser l'outil de « calcul d'itinéraires » disponible dans l'Espace Client UTA, ou bien demander la grille des tarifs en vigueur auprès du département Toll & Card Service.

Est-il possible de modifier les données-véhicule enregistrées dans le boîtier BroBizz® ?

Oui. Sur simple demande, nous effectuons les modifications des données-véhicule enregistrées sur votre boîtier. Cette opération est simple et rapide.

Vous trouverez le formulaire de demande de modification des données-véhicule sur internet, à l'adresse www.uta.com.

Comment restituer le boîtier ?

Si vous n'avez plus utilité de votre boîtier BroBizz®, il vous suffit de le renvoyer à UTA en l'enveloppant dans son emballage d'origine (pochette utilisée pour la livraison initiale).

Que faire en cas de perte, de vol, de dysfonctionnement du boîtier ou de la vente d'un véhicule ?

Procédez à la mise en opposition de votre boîtier BroBizz® en nous retournant le formulaire de mise en opposition dûment complété. Veuillez préciser sur le formulaire si vous souhaitez un boîtier de remplacement.

Comment fonctionne la facturation ?

La facturation a lieu tous les 15 jours.

Quels autres avantages vous offre UTA ?

Chez certains gestionnaires de péage, l'utilisation du boîtier BroBizz® vous permet de bénéficier de remises intéressantes pouvant atteindre 13 % par rapport au tarif initial.

Avez-vous des questions concernant le péage ?

Pour tout renseignement complémentaire, votre agence commerciale et notre département Toll & Card Service sont à votre écoute au +49 (0)6027 509-617.

Bonne route !

UTA – Les professionnels du péage